



**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT A LA SUITE D'UNE
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'ORGANISATION D'UN
PROCESSUS D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ A DESTINATION DES
HABITANTS DE LA VILLE DE DAX
Règlement de consultation**

Personne publique contractante

Nom et adresse de la personne publique :

Ville de DAX
Direction des Services Techniques
10 rue Louis Blanc
40100 DAX

Article 1 - Objet

Dans le cadre des actions mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux administrés, la ville de Dax souhaite réduire l'impact des factures énergétiques. La commune a jugé intéressant et souhaite soutenir les initiatives portées par des acteurs privés qui proposent l'organisation d'un achat groupé de fourniture d'électricité et de gaz à destination des habitants de la commune de Dax.

La ville de Dax publie le présent avis afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent pour l'organisation de cet achat groupé d'énergie.

Tout porteur de projet, prestataire concurrent intéressé par le projet présenté ci-après peuvent se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'organisation complète d'un processus d'achat groupé d'électricité et de gaz auprès de fournisseur à destination des habitants de la ville de Dax intéressés.

Article 2 - Les caractéristiques du projet :

L'objectif principal est de permettre aux habitants de commune de Dax de bénéficier, s'ils le souhaitent de tarif d'électricité et de gaz avantageux via un achat groupé.

Le porteur de projet devra organiser cette opération dans son intégralité. La ville ne sera pas l'interlocutrice entre le fournisseur et les habitants.

Les candidats devront décrire le processus d'achat groupé qu'ils envisagent mettre en place pour les habitants de la ville de Dax. L'organisation de cette opération se matérialisera par la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois dont les termes seront librement

négociés entre le prestataire retenu et la ville.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Les candidats devront identifier une personne référente dédiée au projet et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone,
- Les achats groupés devront être réalisés dans les périodes où le marché est le plus attractif,
- L'organisation de ce projet d'achat groupé devra définir une stratégie de communication personnalisée et mettre en place plusieurs réunions publiques. Les candidats ont le choix de définir le nombre de réunions publiques qui sera organisé. Il devra toutefois le détailler dans le dossier de candidature.

La commune n'investit pas dans le projet. Toutefois, les candidats peuvent faire appel à la ville de Dax pour la mise à disposition de salles pour les permanences par exemple ou bien pour travailler avec le service communication de la commune. Les candidats peuvent également user de leur propre moyen (salles, communications etc). Dans ce second cas, le candidat devra, à travers le dossier de candidature, expliquer les moyens dont il dispose et la stratégie qu'il souhaite mettre en place pour organiser et suivre le projet.

Article 3 – Procédure de manifestation d'intérêt

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville de Dax, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> au plus tard le : **Le 5 mai 2025 à 12h00.**

Les candidatures électroniques transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus ne seront pas recevables. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la ville de Dax.

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature.

Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent document.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection réquis afin de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt sans rompre la transparence de l'information publique ni l'égalité de traitement entre les futurs candidats.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la commune de Dax pourra élaborer un partenariat avec l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément pour l'organisation et la mise en œuvre du projet d'achat groupé d'électricité et de gaz à destination des habitants de la ville de Dax.

Article 4 - Communication :

Les candidats pourront obtenir des renseignements en posant leur question par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville de Dax à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr> .

A noter qu'aucune information relative à cette consultation ne pourra être donnée par téléphone.

Article 5 – Dossier de candidature :

Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1/ Présentation du projet du candidat incluant :

1.1 Le programme pédagogique à destination des administrés ;

1.2 Le descriptif des modalités de mise en œuvre de l'achat groupé ;

1.3 Le planning prévisionnel de réalisation de l'achat groupé à compter de la notification de la convention ;

1.4 Note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning etc envisagés par les candidats ;

2/ Description des moyens humains et matériels affectés au projet,

3/ Description des qualifications et compétences du porteur de projet, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années,

4/ Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats dans l'achat groupé,

5/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,

6/ Attestation de régularité fiscale et sociale,

7/ Extrait K-bis

8/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-2 à 5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du même code du travail,

8/ Délégation de pouvoir le cas échéant justifiant de la capacité du signataire à engager le candidat.

Article 6 – Critères de sélection

Les candidatures, seront jugées au regard des critères ci-dessous :

☐ Développement d'outils de communication personnalisés à destination des administrés : 30%
Seront jugés les outils sollicités, développés ou mis en œuvre par le candidat pour diffuser l'information auprès des administrés.

☐ Qualité du programme pédagogique à destination des administrés : 40%

Seront jugés les moyens de gestion et le suivi des questions des administrés ayant bénéficiés de l'achat groupé.

☐ Modalités pratiques de mise en œuvre de l'achat groupé et méthodologie de participation à l'achat groupé : 20%

Seront jugés, la méthodologie de la participation des administrés à l'opération, le choix d'utiliser des salles de la ville, son de service communication ou bien de proposer sa propre organisation, les modalités de rémunération du candidat.

☐ Qualité du planning prévisionnel : 10%

Seront jugés la cohérence du planning ainsi que le temps de mise en œuvre.

Article 7 : Déroulé de la procédure :

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent.

2. Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti.

3. Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 de la présente consultation.

La ville peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti quelle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Un dossier de candidature est incomplet s'il ne contient pas les pièces figurant à l'article 5.

Après analyse des dossiers de candidatures, la ville se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu. Cette phase pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat

- veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.
4. Notification du candidat retenu et information aux candidats de la société retenue. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.
 5. La ville de Dax se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.
 6. Le projet et la convention de partenariat devront être approuvés en conseil municipal
 7. Signature de la convention de partenariat entre la ville de Dax et le candidat retenu pour l'organisation du projet d'achat groupé d'énergie.